



001915

PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Secrétariat Général pour les Affaires  
Régionales

Pôle Affaires Internationales

Affaire suivie par : Martine KIRCHHOFF  
Courriel :  
martine.kirchhoff@lorraine.pref.gouv.fr  
Téléphone : +33 (0)3 87 17 96 47  
Télécopie : +33 (0)3 87 17 96 17 41

Metz, le 30 OCT. 2014

Le Préfet de la région Lorraine  
Préfet de la Moselle

à

Madame Sarah MAUERER  
Représentante pour la Coopération  
transfrontalière

Chancellerie du Land de Rhénanie-  
Palatinat  
Peter-Altmeyer-Allee 1  
D-55116 MAINZ

**Objet** : Réponse à la question parlementaire interrégionale de Mme Stefanie NABINGER  
concernant les risques pour la Grande Région émanant de la centrale nucléaire de  
Cattenom

**Réf.** : Question transmise le 24/01/2014

**P. J.** : Document-réponse

Conformément à l'article 13 § 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Parlementaire  
Interrégional du 13 juin 1986 (modifié le 10 juin 2011), Mme Stefanie NABINGER a adressé  
au Préfet de la région Lorraine une question parlementaire interrégionale portant sur les  
risques pour la Grande Région émanant de la centrale nucléaire de Cattenom, suite  
notamment à deux incidents survenus le 7 juin 2013.

Pour le compte du Préfet de la région Lorraine, le Pôle Affaires Internationales du  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales a pris l'attache des autorités compétentes  
sur le sujet cité en objet afin d'apporter des éclairages précis sur les différentes  
interrogations soulevées par Mme NABINGER. Les réponses aux six questions posées  
figurent dans le document en annexe.

Le préfet  
Pour le Préfet de la Région Lorraine  
Le Secrétaire

Chantal CASTELNOT

Chantal CASTELNOT  
Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



PREFET DE LA REGION LORRAINE

LE PREFET

Metz, le 29 octobre 2014

**REPONSE A LA QUESTION PARLEMENTAIRE INTERREGIONALE  
DE MADAME STEFANIE NABINGER  
MEMBRE DU LANDTAG DE RHENANIE-PALATINAT  
MEMBRE DU CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL**

Conformément à l'article 13 § 4 du règlement d'ordre intérieur du CPI du 13 juin 1986 (modifié sur décision du CPI le 10 juin 2011)

**Date de réception** : 24 janvier 2014

**OBJET** : Risques pour la Grande Région émanant de la centrale nucléaire de Cattenom

Remarque liminaire de Mme NABINGER

*« Etant donné le nombre élevé de 47 incidents recensés l'année dernière, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé une inspection renforcée de la centrale nucléaire de Cattenom programmée du 4 au 6 juin 2013. Le lendemain de l'inspection, un incendie s'est déclaré sur une zone non nucléaire de l'unité de production n°1 de la centrale nucléaire. Selon les informations diffusées par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), le transformateur principal de soutirage destiné à alimenter le réacteur en électricité avait pris feu. A cause de l'huile enflammée, une épaisse fumée noire était visible de loin au-dessus de la centrale.*

*Selon EDF, exploitant de la centrale, le 7 juin s'est produite simultanément une défaillance sur l'un des transformateurs électriques de l'unité de production n°3. La cause de cette panne n'a pas encore été découverte. Au cas où elle resterait introuvable, il est prévu que l'unité de production n°3 de la centrale soit également mise hors service. »*

**Question n°1** : a-t-on entre temps trouvé les causes des deux incidents survenus le 7 juin 2013 et fait la lumière sur tous les détails ?

### Réponse

- Suite à l'incendie du transformateur de soutirage de l'unité de production n°1, une expertise a été réalisée par les équipes EDF. Cet incendie est le résultat d'un court-circuit dans une borne du transformateur. Les dégâts causés par l'incendie n'ont cependant pas permis de connaître la cause exacte de ce court-circuit. Ce transformateur, comme tous les transformateurs de la centrale, faisait l'objet de contrôles réguliers, qui avaient tous confirmé le bon fonctionnement du transformateur de soutirage. Aucun critère technique ne permettait de prévoir un risque d'incendie.
- Dans le cas du transformateur auxiliaire de l'unité n°3, il ne s'agit pas d'un incident mais d'une mise à l'arrêt décidée par la direction de la centrale afin de mener des contrôles suite à l'incendie du transformateur de soutirage de l'unité n°1. Il faut savoir que, depuis leur conception, une liaison électrique existe entre l'unité de production n°1 et l'unité de production n°3. L'arrêt brusque du transformateur auxiliaire de l'unité n°1 en raison de l'incendie sur le transformateur de soutirage a généré un à-coup de tension sur le transformateur auxiliaire de l'unité n°3. Conformément aux procédures de la centrale, le transformateur auxiliaire de l'unité n°3 a été mis à l'arrêt dès le 7 juin afin de pouvoir contrôler et confirmer son bon fonctionnement. Les contrôles menés par les équipes EDF ont confirmé le bon fonctionnement du transformateur auxiliaire, qui a pu être remis en service dès le 12 juin. L'Autorité de sûreté nucléaire française a été informée de cette mise à l'arrêt pour contrôle. Bien qu'il ne s'agisse nullement d'un incident, la direction de la centrale a communiqué sur ce contrôle technique dès le mardi 11 juin sur le site Internet d'EDF.

**Question n°2 :** L'incendie sur le transformateur électrique de soutirage a-t-il eu des conséquences quelconques sur le réacteur ? Dans l'affirmative : celles-ci sont-elles comparables aux effets de l'incendie sur l'un des transformateurs survenu dans la centrale de Krümmel en 2007 ?

### Réponse

L'incendie du transformateur de soutirage de l'unité n°1 n'a eu aucune incidence directe sur le réacteur. Les systèmes de protection du réacteur ont fonctionné normalement et ont conduit à l'arrêt automatique de ce dernier. Les pilotes du réacteur en salle de commande ont appliqué les procédures adaptées à une telle situation. La sûreté des installations de la centrale de Cattenom a donc toujours été garantie.

**Question n°3 :** L'incendie sur le transformateur électrique principal a-t-il provoqué une fuite de biphenyles polychlorés ? Dans l'affirmative : une telle fuite a-t-elle mis en danger la population ?

### Réponse

Aucun des transformateurs de la centrale de Cattenom ne contient ce genre de substance. Il n'a donc pas pu en être rejeté lors de l'incendie du transformateur de soutirage de l'unité n°1.

**Question n°4 :** A quel moment les autorités compétentes ont-elles été prévenues ? Merci d'indiquer également l'heure.

Réponse

L'incendie du transformateur de soutirage de l'unité n°1 est survenu vers 13h45. Les équipes EDF ont été immédiatement mises en place, dont les équipes en charge d'informer les parties prenantes externes. Le temps de caractériser l'événement afin de communiquer les informations les plus fiables, la direction de la centrale a informé à partir de 14h15 l'Autorité de sûreté nucléaire française, la Préfecture de la Moselle, la Commission Locale d'Information, les maires des communes françaises de proximité, les autorités publiques allemandes et luxembourgeoises, ainsi que le Républicain Lorrain, média français. L'Autorité de sûreté nucléaire a mené dès le 7 juin une inspection réactive sur le site, suite à laquelle elle a souligné la bonne gestion de l'événement par l'exploitant de la centrale.

**Question n°5 :** Les autorités compétentes ont-elles été prévenues de la nature des incidents qui se sont produits et de leur gravité, respectivement ?

Réponse

EDF et l'Autorité de sûreté nucléaire française ont communiqué sur l'événement du 7 juin 2013 à travers les circuits d'informations existants afin que les autorités compétentes disposent de l'ensemble des éléments d'information. Conformément à l'Accord sur l'information réciproque, nos partenaires de la Grande Région en Allemagne et au Luxembourg ont également été informés dans les meilleurs délais.

**Question n°6 :** Quel jugement les différents exécutifs portent-ils sur la sécurité de la centrale nucléaire de Cattenom, notamment en vue d'une possible prolongation de la durée de vie des unités de production de 10 ans ?

Réponse

- Chaque année, l'Autorité de sûreté nucléaire française publie un rapport qui dresse le bilan de la sûreté de l'ensemble des installations nucléaires de France. Un jugement particulier est porté sur la sûreté de chacun des centres nucléaires de production d'électricité (CNPE). Au cours des dernières années, l'ASN a estimé que le niveau de sûreté du CNPE de Cattenom était satisfaisant, rejoignant ainsi l'appréciation globale portée sur les centrales EDF. Le site est considéré comme transparent vis-à-vis de l'ASN. Le CNPE tient compte des écarts constatés en les corrigeant et en essayant de faire progresser la sûreté de l'installation. Il est donc conforme aux exigences réglementaires en vigueur.
- Concernant la possible prolongation de la durée de vie du CNPE de Cattenom, il faut savoir que les centrales nucléaires françaises n'ont pas de durée de vie fixée a priori. Leur décret de création n'en mentionne aucune. En France, un réexamen de sûreté des installations nucléaires de base est effectué tous les 10 ans. Cette pratique, inscrite dans le Code de l'environnement, se décline de deux manières :

1. d'une part sous la forme d'un examen de conformité de l'installation, visant à vérifier que les composants, équipements et structures sont dans un état permettant de prolonger son exploitation ;
2. d'autre part sous la forme d'une réévaluation de la sûreté de l'installation, visant à la rapprocher des derniers standards en vigueur à l'échelle internationale. Cette réévaluation peut conduire à d'importants chantiers de modernisation et d'amélioration de la sûreté.

En 2014, les réacteurs nucléaires d'EDF ont un âge moyen de 28 ans environ. Certains ont déjà passé leur troisième réexamen de sûreté, à l'issue duquel ils ont obtenu un accord de l'ASN pour poursuivre l'exploitation au-delà de 30 ans. C'est le cas des réacteurs du CNPE de Fessenheim et de certains réacteurs du Bugey. A ce jour, aucun réacteur n'a vécu son 4<sup>ème</sup> réexamen de sûreté et EDF n'a présenté aucun dossier pour une poursuite d'exploitation au-delà de 40 ans. L'exploitant a néanmoins annoncé sa volonté de poursuivre l'exploitation de ses installations au-delà de la période de 40 ans, qui avait servi, au moment de la conception des installations, de référence pour leur dimensionnement. Ainsi, il n'est pas possible aujourd'hui de s'exprimer sur la durée de fonctionnement du CNPE de Cattenom, dont les réacteurs, mis en service entre 1986 et 1991, font plutôt partie des plus « jeunes » du parc nucléaire français.